

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décision du 10 août 2026

portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles
en 2025

NOR : AGRS2621679S

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 312-4 et D. 141-7-1 ;
Sur proposition de la secrétaire générale et du directeur général de la performance économique et
environnementale des entreprises,

Décide :

Article 1^{er}

Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2025 est fixé conformément aux
tableaux 1 à 4 ci-annexés.

Article 2

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à
conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de
vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie
supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le tableau 3 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le tableau 4 concerne le prix des vignes à la vente.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les
valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et
les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et
frais d'acte non compris.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2026.

ANNIE GENEVARD

TABLEAU 3

VALEUR VÉNALE DES TERRES DANS LES DROM EN 2025

(euros à l'hectare)

Départements Régions agricoles	2025		
	Dominante	Minimum	Maximum
04 LA RÉUNION			
LITTORAL - TERRES IRRIGUÉES	19 500	12 000	30 000
LITTORAL - TERRES NON IRRIGUÉES	16 000	10 000	23 000
HAUTS	10 000	5 000	16 000
MI-PENTES	12 500	7 000	22 000
PLAINES	11 500	7 000	15 000